

**SIMAJE DU PAYS DE LOURDES**

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 13/12/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein - 19 avenue Alexandre Marqui, à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

**Etaient présents :**

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Jean-Marc BOYA, Marie PLANE, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Emeline LABARRE, Guy VERGES, Aymeric METGE, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Vincent FORTASSIN, Sylvie MAZUREK, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Michel GASTON, Jeanine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Cynthia TONOUKOUIN.

**Etaient représenté(e)s :**

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT  
Sandrine MAURA donne procuration à Guy VERGES  
Paul SADER donne procuration à Sylvie MAZUREK  
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jeanine BORDE

**Etaient excusé(e)s :**

Christiane CAZENAVE, Yannick COURADET, Denise CAPOU, David SARROCA, Hélène SUBRA, Sylvie SILORET, Christiane ARAGNOU, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES, Marie ETCHEVERRY, Nicole PEREZ. Michèle LAVILLE

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine POMES

## ORDRE DU JOUR

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décisions du Président et du Bureau.....3  
2 - Convention Territoriale Globale (CTG) : - Mise en place de la CTG séquencée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de LOURDES, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LOURDES (CCAS), le Syndicat Intercommunal Multi Accueil Jeunesse et Ecoles du Pays de LOURDES (SIMAJE) et la commune de JARRET - Recrutement d'un chargé de Coopération CTG : Convention entre la Ville de LOURDES, le CCAS, le SIMAJE et la commune de JARRET pour la répartition financière de ce poste.....4

### II - RH

- 3 - Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.....6

### III - PETITE ENFANCE

- 4 - Convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul entre le SIMAJE et le Centre Hospitalier de Lourdes 2021 - 2023 du 21 décembre 2020 : avenant n°2, année 2023.....8  
5 - Crèche associative La Souris Verte : convention de fonctionnement année 2023.....10

### IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 6 - Accueil de Loisirs vacances d'hiver 2023.....12  
7 - Opération "Découverte Sports Vacances" hiver 2023.....14  
8 - Convention de partenariat pour un engagement prospectif de la Réserve naturelle régionale du massif du Pibeste-Aoulhet - année 2023.....15

### V - FINANCES

- 9 - Convention de contrôle allégé en partenariat.....16  
10 - Subventions 2023 - Avances sur subventions.....17

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 ,

Étant donné qu'il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n° 5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
21/11/2022	Fourniture d'un jeu extérieur pour une école du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles Marché n° 2022 ST 07	SAS PROLUDIC	6 336,48 € HT

**Décisions du Bureau du SIMAJE du 14 novembre 2022 :**

1 - Répartition des charges et de mise à disposition de locaux du Groupe Scolaire du Lapacca à titre gracieux par la Ville de Lourdes au SIMAJE.

2 - Mise à disposition à titre gracieux du SIMAJE à la Ville de Lourdes d'un local de stockage.

3 - Convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le SIMAJE pour la restauration scolaire et extrascolaire - année 2023.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

1)° prennent acte des décisions du Bureau Syndical du 14 novembre 2022.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) :**

- MISE EN PLACE DE LA CTG SÉQUENCÉE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA VILLE DE LOURDES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LOURDES (CCAS), LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI ACCUEIL JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES (SIMAJE) ET LA COMMUNE DE JARRET
- RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LE CCAS, LE SIMAJE ET LA COMMUNE DE JARRET POUR LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DE CE POSTE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L5211-11,

Vu la délibération du comité syndical du 22 juin 2021 qui a décidé la signature de l'accord cadre d'engagement dans une démarche de convention territoriale globale entre la CAF, la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret, soit les anciens signataires du Contrat Enfance Jeunesse

Vu le dit accord-cadre d'engagement signé le 1er juillet 2021, qui avait pour finalité la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) et le recrutement d'un chargé de coopération CTG.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées propose la signature d'une CTG séquencée, jointe en annexe, entre le Conseil Départemental, la ville de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Cette convention fixe les modalités de l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre sur le territoire sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, afin d'identifier les besoins sociaux de la population et d'y répondre.

De plus, la signature de la CTG séquencée permet le déploiement de la participation financière dite «bonus territoire » versée par la CAF en faveur des Etablissements de Jeunes Enfants, des accueils de loisirs, du Relais Petite Enfance.

En outre, il vous est proposé de passer une convention entre la ville de Lourdes, le CCAS de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret afin de fixer les modalités de recrutement et de financement du poste du chargé de coopération CTG.

La prise en charge financière de ce poste sera répartie ainsi qu'il suit :

- Ville de Lourdes : 47 %
- SIMAJE : 32 %
- CCAS de Lourdes : 16 %
- Commune de Jarret : 5 %

Il est précisé que la clé de répartition intervient sur le reste à charge de la collectivité employeur, une fois la participation de la CAF plafonnée à 24 000 euros par ETP déduite.

Le chargé de coopération CTG aura en charge d'élaborer le diagnostic territorial partagé afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à mettre en place en matière de politique sociale.

*Monsieur LAVIT rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse qui a été supprimé portait principalement sur la thématique Petite Enfance.*

*Aujourd'hui, la Convention Territoriale Globale (CTG) a des actions plus larges qui relèvent notamment du logement, de l'accès aux droits et pas uniquement sur des actions liées à la petite enfance.*

*Monsieur LAVIT signale que cette convention va permettre d'avoir une vision globale du territoire pour répondre aux besoins des familles. Le financement de la CAF pour le recrutement du coordinateur CTG est plafonné à 24 000 €. Le coût prévisionnel de ce poste est de 48 000 €.*

*Après échanges avec la commune de Jarret, la Ville et le SIMAJE, ce poste sera financé à :*

- 47 % pour la Ville de Lourdes,
- 32 % pour le SIMAJE,
- 16 % pour le CCAS de Lourdes
- 5 % pour la commune de Jarret.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) approuvent la signature de la Convention Territoriale Globale séquencée entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la ville de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lourdes, le SIMAJE, la Commune de Jarret, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, jointe en annexe,**

**2°) approuvent la convention de répartition financière du chargé de coopération CTG entre la ville de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lourdes, le SIMAJE et la Commune de Jarret, jointe en annexe, sur la base de :**

- Ville de Lourdes : 47 %
- SIMAJE : 32 %
- CCAS de Lourdes : 16 %
- Commune de Jarret : 5 %

**3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et avenants afférents à la présente délibération et notamment les conventions jointes en annexe.**

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS  
ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.723-1

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 Novembre 2022,

Pour exercer leurs missions des agents du SIMAJE utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels pour se rendre dans la journée sur plusieurs sites d'affectation, sans interruption.

Dans ce cas, le Comité Syndical peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal, doté ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur des communes qui composent l'Établissement Public de Coopération Intercommunal, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sur le SIMAJE sont les suivantes :

- Responsable de structure
- ATSEM
- Animateur
- Agent technique.

Un déplacement professionnel comprend un aller et un retour. Il est défini ainsi : tout déplacement en lien avec les fonctions exercées par l'agent, l'amenant à changer de site au cours de la journée, sans que l'agent n'ait d'interruption de ses missions entre les sites.

Il est précisé que :

- Les agents titulaires et stagiaires pourront prétendre au versement de cette indemnité forfaitaire. Les agents contractuels pourront en bénéficier à partir de 10 mois de contrat de travail consécutif.
- Seuls sont indemnisés les déplacements effectués par l'agent en tant que conducteur de son véhicule personnel.
- Le montant de cette indemnité forfaitaire est établi sur la base d'un état déclaratif annuel transmis par les agents avant le 1er Septembre de l'année N+1.
- Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.
- Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Dans le cadre des fonctions itinérantes ci-dessus définies, Il est proposé au Comité Syndical de fixer, le montant annuel de l'indemnité du fait des déplacements professionnels effectués par les agents avec un véhicule personnel, comme suit :

Nombre de déplacements effectués par l'agent du 1er septembre au 31 août sur la base d'un aller/retour	Tranche	forfait pour tous	forfait supplémentaire	
		Montant versé annuellement à l'agent	Personnel intervenant sur les sites d'Adé, Lezignan, Loubajac, Poueyferré, Ossen	Personnel intervenant sur les sites de St Pé de Bigorre
1 à 10	1	20,00 €	20,00 €	40,00 €
11 à 36	2	50,00 €	50,00 €	100,00 €
37 à 72	3	100,00 €	100,00 €	200,00 €
73 à 150	4	150,00 €	150,00 €	300,00 €
151 et plus	5	200,00 €	200,00 €	400,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) Autorisent les agents, qui exercent des fonctions itinérantes définies par la présente délibération, à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur des communes qui composent le SIMAJE, dans la mesure où il n'est pas possible de leur fournir un véhicule de service.



2°) Fixent les conditions de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des fonctions itinérantes comme indiqué dans la présente délibération

3°) Décident de prendre en charge les frais de transport liés à la fonction itinérante et de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concernés comme suit :

Nombre de déplacements effectués par l'agent du 1er septembre au 31 août sur la base d'un aller/retour	Tranche	forfait pour tous	forfait supplémentaire	
		Montant versé annuellement à l'agent	Personnel intervenant sur les sites d'Adé, Lezignan, Loubajac, Poueyferré, Ossen	Personnel intervenant sur les sites de St Pé de Bigorre
1 à 10	1	20,00 €	20,00 €	40,00 €
11 à 36	2	50,00 €	50,00 €	100,00 €
37 à 72	3	100,00 €	100,00 €	200,00 €
73 à 150	4	150,00 €	150,00 €	300,00 €
151 et plus	5	200,00 €	200,00 €	400,00 €

4°) Décident d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5°) Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité et à signer tout acte y afférent.

**N° 4**

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES 2021 - 2023 DU 21 DÉCEMBRE 2020 : AVENANT N° 2, ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Guy VERGES**

Vu la délibération n° 15 du Comité syndical du 7 décembre 2020 relative à la convention entre le SIMAJE et le Centre hospitalier de Lourdes pour le fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul 2021-2023,

Vu la convention de fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul entre le SIMAJE et le Centre Hospitalier de Lourdes 2021-2023 conclue le 21 décembre 2020, qui fixe la subvention annuelle de fonctionnement du SIMAJE à 600 000 € pour les années civiles 2021, 2022 et 2023,

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) alloue depuis 2021 une nouvelle aide financière versée directement à la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Compte-tenu que le montant du bonus « Territoire CTG » de l'année 2022 ne sera connu qu'au cours du deuxième trimestre de l'année 2023, il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 joint en annexe qui permettra de



réajuster le montant de la subvention à allouer par le SIMAJE au Centre hospitalier de Lourdes pour l'année 2023, soit 600 000 € auxquels sera déduit le montant du Bonus « Territoire CTG 2022 » qui sera versé par la CAF à la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul.

Ainsi, sur les 600 000 € initialement prévus, un acompte de 300 000 € sera effectué au deuxième trimestre 2023 et le solde sera réajusté au troisième trimestre déduction faite du montant du bonus « Territoire CTG 2022 » versé par la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

*Monsieur le Président souhaite faire un additif non lié à la délibération mais qui concerne le projet crèche.*

*Il précise qu'il a demandé au Directeur des Hôpitaux Tarbes-Lourdes, la possibilité de recruter rapidement une directrice de crèche car actuellement le poste est vacant. Elle est remplacée par un agent déjà en poste sur la crèche Saint-Vincent de Paul qui fait fonction de directrice.*

*Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est opportun que le futur directeur ou la future directrice accompagne le projet et définisse le contenu avec les élus et la direction du SIMAJE.*

*Dès demain, deux candidatures seront reçues en présence des représentants de l'Hôpital, d'élus et de la directrice du SIMAJE.*

*Monsieur le Président précise qu'en présence de Madame MAZUREK et de Monsieur VERGES est prévue une visite du personnel de la crèche pour leur expliquer l'avancée du projet de construction et de fonctionnement du multi-accueil.*

*Monsieur le Président rappelle que le projet est prévu sur l'ancien site de la Coustète et qu'un travail en partenariat avec la Ville de LOURDES permettra de créer un aménagement extérieur de type théâtre de verdure. Un parking sera également aménagé ; il s'intégrera parfaitement dans l'ensemble pour permettre un accueil optimal.*

*Le projet crèche est en route, l'objectif est une ouverture durant l'année 2025.*

*Monsieur VERGES précise que le rapport de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ENERGIEA CONSEILS, recruté dans le cadre de l'étude sur la capacité du projet multi-accueil et de son fonctionnement fait apparaître un besoin de 59 places. Ce rapport a été présenté au comité de pilotage. Cette capacité correspond à la demande des modes de garde sur le bassin du SIMAJE et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.*

*Il explique que le choix de fonctionnement a été fait sur le module « petite famille » au lieu de partir sur des modules axés sur l'âge. Il rappelle que les financements de la CAF sont liés à la capacité d'accueil, qu'aujourd'hui la capacité est de 54 places, le projet prévoit une capacité d'accueil de 59 places. Il est à noter que le taux d'occupation est le baromètre qui permet d'indiquer si la crèche est viable financièrement.*

*Le second COPIL était axé sur l'aspect financier. Une fois les besoins mis en évidence, avec une capacité d'accueil de 59 lits, le bureau d'études a pu mettre en évidence le nombre d'agents nécessaires pour faire fonctionner la future crèche et dire si elle est viable financièrement ou pas. Le taux d'occupation étant le nerf de la guerre, il est indispensable d'arriver à un taux d'occupation de 75 %.*

*En fonction du nombre de lits et du taux d'occupation, une prospective financière sur 3 ans a mis en évidence le fait que ce service doit être mis en délégation de service public.*

*Monsieur Le Président ajoute qu'il n'y a plus de paramètres opposables sur le projet de construction ; la CAF et la PMI ont assisté aux réunions et sont impliquées de manière très volontariste dans le projet.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) prennent acte que la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) va verser au Centre hospitalier de Lourdes une subvention dénommée Bonus « Territoire CTG » pour le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul pour l'année 2022 qui sera versée courant 2023,**

**2°) décident de déduire de la subvention de 600 000 € initialement allouée le montant du Bonus « Territoire CTG 2022 »**

**3°) autorisent la signature de l'avenant n°2 qui fixera la nouvelle participation financière du SIMAJE pour l'année 2023 au Centre hospitalier de Lourdes :**

**- versement d'un acompte de 300 000 € au deuxième trimestre de l'année 2023,  
- versement du solde au troisième trimestre de l'année 2023, réajusté en fonction du montant du bonus « Territoire CTG 2022»,**

**2°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.**

**3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette délibération.**

**N° 5**

**CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Guy VERGES**

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) alloue depuis 2021 une nouvelle aide financière versée directement à la crèche associative La Souris Verte, au titre du bonus « Territoire CTG »,

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement de la crèche associative La Souris Verte, le SIMAJE versait une subvention annuelle de 210 000 €,

Compte-tenu que le montant définitif du bonus « Territoire CTG 2022 » ne sera connu qu'au cours du deuxième trimestre 2023, il est proposé de conclure, pour l'année 2023, une convention de fonctionnement entre le SIMAJE et l'association La Souris Verte sur la base de 210 000 €. Cependant, ce montant sera réajusté courant de l'année 2023 dès que la CAF aura versé le montant du bonus « Territoire CTG 2022 » à cette association.

Une avance sur versement de 70 000 € sera effectuée en janvier 2023 avant le vote du Budget afin que la structure puisse honorer ses engagements financiers dès le début de

l'année. Un deuxième versement de 70 000 € sera effectué en avril 2023, et le solde sera versé en septembre 2023, déduction faite du montant du bonus « Territoire CTG 2022 » versé par la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il vous est proposé de signer ladite convention.

*Monsieur le Président signale qu'il va profiter de l'occasion qui lui est donnée pour parler d'un sujet majeur qui est le projet de construction de la cuisine centrale, qui confectionnera les repas de la Souris Verte.*

*Monsieur ARTIGUES fait remarquer que la cuisine centrale fait partie des projets structurants du SIMAJE. Le site choisi pour accueillir ce bâtiment est le centre aéré mais l'équipement reste à dimensionner. Des réunions sont en cours avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, SPI INGENIERIE. Il est envisagé d'arrêter la confection à 1 200 repas par jour, sachant qu'actuellement 1 000 repas sont confectionnés. Cela semble raisonnable et adapté au territoire, à savoir :*

- répondre à la confection des repas des enfants
- ajouter les repas pour les crèches
- se donner dans un deuxième temps, la possibilité de confectionner des repas à destination des personnes âgées.

*Monsieur le Président rappelle que le projet de construction de la cuisine centrale constitue un enjeu majeur, cette dernière disposera d'une légumerie et permettra de travailler en circuit court et de manière qualitative.*

*Monsieur le Président souligne qu'en fin de mandat, le projet du centre aéré pourra être projeté et sera continué par les élus lors du prochain mandat.*

*Monsieur ARTIGUES souligne que le projet du centre aéré est différé dans le temps. Concernant la planification des investissements, ces derniers se feront en deux temps. D'abord, la construction de la crèche puis, la cuisine centrale, ensuite, dans un deuxième temps la réhabilitation du centre aéré avec une partie restauration afin que les enfants puissent prendre le repas sur le site.*

*Monsieur le Président fait remarquer que de plus en plus de parents confient leurs enfants à la cantine et pour certains enfants le repas du SIMAJE est le seul repas de qualité. L'analyse des besoins sociaux de Lourdes et du Pays de Lourdes reflète par endroits cette situation.*

*Aussi, les élus ont l'obligation de travailler ce repas de qualité, s'il doit constituer le seul repas de la journée.*

*Certes, cela demande des efforts, de l'engagement mais cela constitue un réel besoin pour le territoire.*

*Effectivement, il y a les enfants qui ne peuvent pas manger correctement, les enfants qui ne partent jamais en vacances, c'est une réalité.*

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2023 entre le SIMAJE et la crèche associative La Souris Verte jointe en annexe,

2°) décident d'allouer une subvention de 210 000 € pour l'année 2023 qui sera diminuée du montant du « Bonus Territoire CTG 2022 », versé par la CAF à l'association,

3°) autorisent le versement d'une avance sur subvention de 70 000 € avant le vote du Budget Primitif 2023,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention.

N° 6

**ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'HIVER 2023**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Il est proposé d'ouvrir un accueil sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Cet accueil de loisirs du territoire du SIMAJE accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances d'hiver 2023, du 20 février au 3 mars 2023.

L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui est louée à cet effet et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 170 enfants.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	4,50 €	2,10 €
-300	5,50 €	2,50 €
-600	6,50 €	3,00 €
-900	7,00 €	3,50 €
-1200	8,00 €	4,00 €
-1500	9,00 €	4,50 €
-2000	10,00 €	5,00 €
+ 2000 et sans QF	11,50 €	5,40 €
Surcoût extérieur	+ 3,50 €	+ 1,80 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver l'ouverture de l'accueil de loisirs du Lapacca à Lourdes pour les vacances d'hiver 2023, du 20 février au 3 mars 2023 ainsi que les modalités d'accueil comme exposées ci-dessus.

L'exposé du rapporteur entendu,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 170 enfants durant les vacances d'hiver 2023, du 20 février au 3 mars 2023,

2°) fixent les tarifs comme suit :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	4,50 €	2,10 €
-300	5,50 €	2,50 €
-600	6,50 €	3,00 €
-900	7,00 €	3,50 €
-1200	8,00 €	4,00 €
-1500	9,00 €	4,50 €
-2000	10,00 €	5,00 €
+ 2000 et sans QF	11,50 €	5,40 €
Surcoût extérieur	+ 3,50 €	+ 1,80 €

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

N° 7

OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" HIVER 2023

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires d'hiver, du 20 février au 3 mars 2023.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 9 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) sera dispensée à la salle omnisports de Lourdes de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Les inscriptions se font à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de deux euros par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire lié au covid-19, les conditions de fonctionnement pourront être revues et seront à adapter en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

Il est proposé d'approuver l'opération « Découverte Sports Vacances » pour les vacances d'hiver, ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) décident de proposer une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances d'hiver, du 20 février au 3 mars 2023,**

**2°) fixent la contribution parentale à 2 euros par demi-journée et par enfant,**

**3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.**

**N° 8**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Sylvie MAZUREK**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L5211-11,



Considérant les missions du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale (RNR) du massif du Pibeste-Aoulhet,

Considérant que le SIVU intervient dans les écoles et dans les accueils de loisirs du territoire pour une sensibilisation à la protection environnementale, à la préservation environnementale et de la biodiversité depuis 2012,

Il est proposé de maintenir cette prestation pour les écoles et les accueils de loisirs du SIMAJE et de contribuer au programme d'actions 2023 du SIVU, en versant une participation financière au SIVU de 14 000 euros pour l'année 2023,

Une convention sera conclue entre le SIMAJE et le SIVU afin de formaliser cette participation et son intervention pour le SIMAJE sur les temps scolaires, péri et extrascolaires pour l'année 2023.

*Monsieur BOYA précise que l'an dernier les enfants du SIMAJE ont très peu profité de la sensibilisation à la protection environnementale. Il signale qu'il conviendra désormais de sensibiliser les enseignants à toutes les richesses proposées par les animateurs du SIVU du Pibeste.*

*Monsieur le Président rappelle que Monsieur HOURCADE, ancien Directeur Général des Services de la Ville d'Albi préside l'association du SIVU du Pibeste et fournit un travail de très grande qualité. Il trouve regrettable qu'il y ait peu de recours auprès de cette association et il faut y remédier.*

*Madame MAZUREK signale que ce constat a vu le jour car les services ont demandé un état. Aussitôt, les services ont pris l'attache de l'Inspectrice de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles et des différents partenaires du périscolaire et de l'extrascolaire pour rappeler qu'il convient de solliciter à nouveau les compétences de l'équipe du SIVU.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) décident la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2023,**

**2°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations évoquées ci-dessus au titre de l'année 2023,**

**3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, au compte 65-65548,**

**4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.**

N° 9

**CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT**

**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-11,

Le faible taux d'erreur constaté en 2021 par le comptable public et la part importante de mandats sur marché de fonctionnement, ont conduit M. Romain POMMIER, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) à proposer au SIMAJE un allègement et une sécurisation des processus de dépenses avec le contrôle allégé en partenariat (CAP).

Le diagnostic de la chaîne de dépenses, préalable à la mise en place de cette convention, a été réalisé du 11 octobre au 15 novembre 2022.

La convention de CAP transmise par notre conseiller aux décideurs locaux (CDL) visant toutes les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel, va permettre de simplifier les tâches de contrôles des dépenses par le comptable, ceux-ci étant effectués par sondage a posteriori et ainsi à améliorer les délais de paiements des fournisseurs (délai maximal de 3 jours après réception du bordereau au SGC).

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée 3 ans.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) approuvent la passation d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place de contrôle allégé de dépenses en partenariat afin de réduire de manière notable les délais de paiement aux fournisseurs,**

**2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui en découlent.**

N° 10

**SUBVENTIONS 2023 - AVANCES SUR SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOYA**

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE sollicite auprès du SIMAJE le versement d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2023 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association,

Considérant les clauses des contrats ou conventions en cours de validité avec l'OGEC primaire des écoles de Lourdes et la crèche halte-garderie « la Souris Verte » pour l'attribution de subventions et contributions à honorer dès le commencement de l'année civile,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution de ces acomptes.

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) fixent au titre de l'exercice 2023 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :**

**- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 64**

**Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2023**

**- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 020**

**Association du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE ..... 10 000 €  
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2023**

**- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212**

**OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 110 000 €  
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2023,**

**2°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 190 000 €,**

**3°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2023,**

**4°) indiquent qu'une convention de fonctionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,**

**5°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.**

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président souhaite avoir une pensée forte, sincère et compassionnelle vis-à-vis de tous les enfants qui sont en Ukraine aujourd'hui et qui vont passer un Noël dans des conditions épouvantables sans eau, sans électricité.*

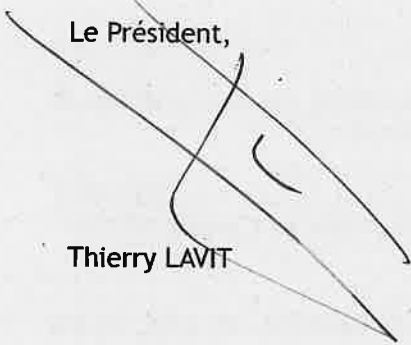
*Il fait remarquer que Lourdes accueille une population ukrainienne réfugiée, un peu plus de 500 personnes qui ont d'importants traumatismes.*

*Il souhaite que les enfants du SIMAJE s'associent à une pensée forte vis-à-vis de ceux qui souffrent en raison de la guerre. Il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux membres présents.*

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Thierry LAVIT



La secrétaire,

Marie-Christine POMES

